

Emprunter de l'argent pour épargner



Avez-vous déjà envisagé d'emprunter afin de cotiser à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER)? Non? Eh bien, réfléchissez à ceci : contrairement aux cartes de crédit, les prêts REER sont considérés comme une « bonne dette ». Les prêts placement et les prêts hypothécaires entrent dans la catégorie des « bonnes dettes », car elles contribuent à augmenter votre valeur nette. En contractant un prêt REER, vous pouvez investir immédiatement et profiter d'une croissance composée à long terme, ainsi que d'un remboursement d'impôt immédiat. Le remboursement d'impôt que vous recevez grâce à vos cotisations à votre REER est souvent supérieur à l'intérêt que vous payez sur le prêt.

Voici comment ça fonctionne. Kwame a 40 ans et son revenu est de 55 000 \$. Il contracte un prêt REER pour le rembourser en un an. Le prêt exige un paiement mensuel de 586 \$ sur un an. Au taux d'intérêt de 4 %, Kwame aura payé seulement 150 \$ d'intérêt sur le prêt alors qu'il a investi la somme de 10 000 \$ dans son REER pour un coût total d'environ 7 035 \$ (6 885 \$ + 150 \$).

Montant du prêt	10 000,00 \$
Réduction d'impôt sur le revenu : (taux marginal d'imposition de 31,15 %)	3 115,00 \$
Coût de placement :	6 885,00 \$
Paiement mensuel* :	586,26 \$

* En supposant un taux d'intérêt de 4 % et que le remboursement d'impôt a été immédiatement imputé au prêt.

Vingt-cinq ans plus tard, à l'âge de 65 ans, en supposant un rendement moyen annuel de 6 %, la cotisation de 10 000 \$ de Kwame, qui a en réalité coûté 7 035 \$, vaut maintenant 42 919 \$!

L'Équitable^{MD} s'est associée à B2B Banque pour vous offrir des prêts REER à des taux concurrentiels. Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui et apprenez comment les REER de L'Équitable peuvent s'intégrer à votre planification financière personnalisée.